



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**



**2666ème Conseil AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES
Luxembourg, le 7 juin 2005**

**Conclusions du Conseil (ECOFIN)
Modification de la face commune des pièces en euros destinées à la circulation**

Le Conseil a adopté les conclusions ci-après sur le nouveau modèle de face commune des pièces en euros destinées à la circulation.

La face commune des pièces bicolores (de 1 et 2 euros) et des pièces en "alliage nordique" (de 10, 20 et 50 cents) représente actuellement l'Union européenne à 15 États membres avant son élargissement à 25 États membres en mai 2004.

Sur la base des nouveaux dessins fournis par la Commission, le Conseil a décidé qu'il convenait de mener à bien les préparatifs techniques nécessaires pour modifier la face commune de ces pièces afin de veiller, à l'avenir, à ce que tous les États membres de l'UE soient représentés. La face commune des pièces dont la valeur faciale est la plus faible (1, 2 et 5 cents) représente l'Europe dans le monde; elles ne sont donc pas affectées par l'élargissement de l'Union européenne.

En prenant cette décision en temps utile, le Conseil veut s'assurer que les pays qui adopteront l'euro dans l'avenir, éventuellement dès 2007, seront en mesure de frapper des pièces revêtues de la nouvelle face commune. Les États membres qui font actuellement partie de la zone euro modifieront également la face commune de leurs pièces dès qu'ils auront mené à bien tous les préparatifs techniques.

La nouvelle face commune ne sera utilisée que pour la production future de pièces. Toutes les pièces en euros qui sont déjà en circulation restent parfaitement valables et ne seront pas remplacées.

P R E S S